

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON DE SAINT-CALAIS  
COMMUNE DE VIBRAYE  
- 72320 -**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026\_01\_62**

**Objet** : Interdiction de circulation et de stationnement du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 juin 2026  
Carrefour Route de Melleray – Rue du Millénaire – Rue Maryse Bastie

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-21-1 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande produite par le Conseil Départemental de la Sarthe domicilié 2 bis Avenue de Verdun, 72160 CONNERRE, d'interdire la circulation et le stationnement au carrefour Route de Melleray – Rue du Millénaire – Rue Maryse Bastie, du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 juin 2026, pour la réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution du déménagement, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 juin 2026, le conseil départemental de la Sarthe est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux l'accès aux véhicules à moteur, ainsi que les cycles, sera interdit au carrefour Route de Melleray – Rue du Millénaire – Rue Maryse Bastie La circulation des véhicules et des cycles s'effectuera de part et d'autre des travaux.

**Article 3** : Les déviations suivantes seront mises en place :

- Au carrefour de la D1 et de la D302 (giratoire), la déviation vers Melleray se fera via la D1 jusqu'au giratoire D1/D29 puis D29 jusqu'à Montmirail, puis D14 et D302 jusqu'à Melleray
- La circulation des poids lourds sur la route départementale D211 vers la D404 sera interdite. La déviation se fera par le département du Loir et Cher, via D117A, D117, puis D36 jusqu'à

Melleray, D302, D14 Montmirail, D36 jusqu'à Courgenard, D7 jusqu'à la Ferté-Bernard, D273 puis D1 vers Vibraye.

- Concernant la circulation sur la D302 de Melleray à Vibraye, la déviation se fera via D302 vers D14 jusqu'à Montmirail, D36 jusqu'à Courgenard, D7 jusqu'à la Ferté-Bernard, D273 puis D1 vers Vibraye

**Article 4** : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux de travaux, ainsi que son maintien en condition, seront effectués par les services du Conseil Départemental.

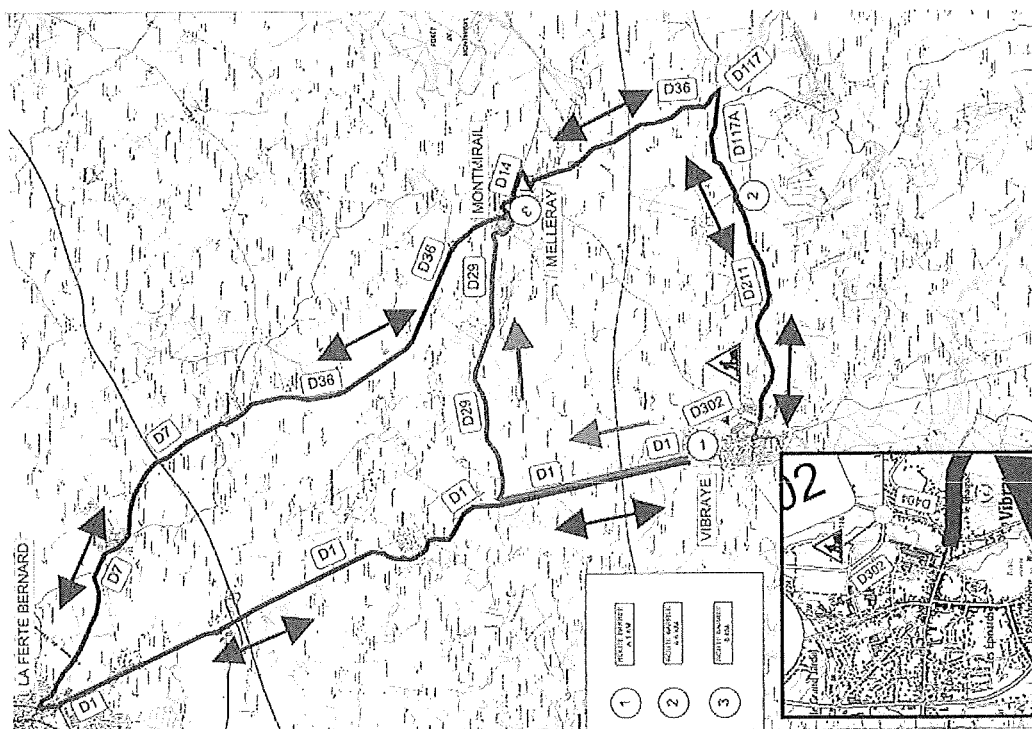
**Article 5** : Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules mentionnés à l'article 1, sera interdit sur la portion de voie comprise entre les panneaux de signalisation.

**Article 6** : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

**Article 7** : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces conditions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise désignée à l'article 1 ci-dessus.

**Article 8** : Ces prescriptions seront instaurées pour toute la durée des travaux, adaptées éventuellement aux difficultés d'exécution. Toute facilité sera donnée aux véhicules de secours.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service ALEOP de la région des Pays de la Loire recevront un duplicata du présent arrêté.



Publié le 22 mai 2026

Vibraye, le 22 mai 2026

Le Maire, Denis BERARDET

